



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-185

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2020-12-01-009 - 00206B3C1BA8201211143811 (3 pages) Page 3

69-2020-12-04-002 - 00206B3C1BA8201211150712 (4 pages) Page 7

69-2020-12-10-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A172 DU 10 DECEMBRE
2020 PORTANT AUTORISATION D'UNE MISSION DE CHASSE PARTICULIÈRE
DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE SUR LA COMMUNE DE TERNAY (2 pages) Page 12

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-12-14-001 - Arrêté préfectoral instituant le bureau de vote dédié au vote par
correspondance au titre de l'article R40-1 du code électoral (2 pages) Page 15

69-2020-12-10-004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres des
commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Lyon (14 pages) Page 18

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-11-001 - Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est, Préfet de la
région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion
d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, (4 pages) Page 33

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2020-12-01-009

00206B3C1BA8201211143811

Création de la composition de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le département du Rhône.



**Arrêté préfectoral n° DDT_SST_69_2020_12_36 du 01 DEC. 2020
relatif à la création et à la composition de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le département du Rhône**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
VU le décret du 209 juillet 2020 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 124, 125 et 126,
VU le rapport parlementaire consacré à l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau en date du 12 avril 2019,
VU le plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019,
VU l'instruction du gouvernement en date du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,

CONSIDÉRANT l'axe 4 «Instaurer une gouvernance nationale et locale» du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué une commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le département du Rhône (CDSSPN).

Article 2 : La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est l'instance locale compétente en matière de sécurité des passages à niveau.

Elle assure, notamment, le suivi du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau et, en particulier, la réalisation des diagnostics de sécurité, leur mise à jour et la mise en place des actions d'amélioration de la sécurité.

La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est le lieu d'examen des conditions de mise en œuvre et des bilans des expérimentations de baisse de la vitesse maximale autorisée en amont des passages à niveau.

La commission propose également annuellement au niveau régional une priorisation des demandes de financement par l'État des mesures de sécurisation et une synthèse des travaux annuels.

Article 3 : La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est présidée par le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou son représentant.

Article 4 : Sont membres de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau les personnes énumérées ci-après ou leur représentant :

- pour toutes les attributions, avec voix délibérative :
 - le préfet de Région, préfet du Rhône,
 - le directeur départemental des territoires,
 - le directeur territorial de SNCF Réseau,
 - l'expert passage à niveau de SNCF Réseau.
- en fonction des affaires traitées, avec voix délibérative :
 - le président de la Métropole de Lyon, en tant que gestionnaire de voirie,
 - le président du Conseil Départemental du Rhône, en tant que gestionnaire de voirie,
 - un gestionnaire du réseau ferroviaire autre que SNCF Réseau,
 - la ou le maire de la commune sur laquelle est implanté le passage à niveau faisant l'objet d'un examen en commission.

Article 5 : En fonction de l'ordre du jour, la commission peut – sur décision de son président – entendre et associer d'autres services de l'État, des collectivités territoriales, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Centre-Est et/ou toute personne extérieure dont l'audition serait de nature à éclairer ses travaux et délibérations.

Les personnes associées au titre du présent article 5 ne prennent pas part aux votes de la commission.

Article 6 : La commission se réunit a minima selon une périodicité annuelle, et sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres de la commission sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur départemental des territoires.

Article 8 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables à compter de la publication du présent arrêté.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture :

- le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
- la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
- le secrétaire général adjoint,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- le sous-préfet en charge du Rhône Sud,
- le directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- le directeur départemental des territoires.

Fait, le 01 DEC. 2020

pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Daniel MONTET-JOURDRA

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2020-12-04-002

00206B3C1BA8201211150712

*Réglementation permanente de la police de circulation sur l'autoroute A7 (entre les échangeurs
A450 et A46S-A47)
Section DIRCE*



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT_SST_69_2020_12_34
portant réglementation permanente de la police de
circulation sur l'autoroute A 7

(entre les échangeurs A450 et A46S-A47)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;
VU le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 sur les statuts des autoroutes ;
VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de circulation sur les autoroutes ;
VU le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes dans le département du Rhône de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise ;
VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;
VU l'arrêté conjoint (Préfet du Rhône/Métropole de Lyon) n° DDT_SST_2019_01_02 du 02 avril 2019 portant réglementation permanente de la circulation relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 7,5 tonnes ;
VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions de circulation sur l'autoroute A7, exploitée par la direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) dans le département du Rhône entre le PR 6+155 (D) et le PR 5+756 (G) et le PR 20+120 ;

CONSIDÉRANT que la section concernée est située hors agglomération,
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet d'actualiser la réglementation de la circulation en vigueur sur l'autoroute A7.

L'arrêté préfectoral antérieur n° DDT-SST-37-2017-11 du 29 novembre 2017 est abrogé.

Cette section autoroutière est par ailleurs concernée par un autre arrêté de circulation permanent spécifique portant sur l'interdiction des poids-lourds en transit.

Article 2 – Champ d'application

Est soumise aux dispositions du code de la route et aux prescriptions du présent arrêté la circulation sur les sections de l'autoroute A7, dont les limites sont définies :

Sens 1 - Nord/Sud - (Lyon/Marseille) : entre le PR 6+155 et le PR 20+120 (*PR croissant*).

Sens 2 - Sud/Nord - (Marseille/Lyon) : entre le PR 20+120 et le PR 5+756 (*PR décroissant*).

Les sections mentionnées ci-dessus sont situées sur le territoire des communes de Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyzin, Solaize, Sérézin-du-Rhône et Ternay.

L'aire de service de Solaize est implantée à hauteur du PR 12, dans le sens 1 (Nord/Sud).

L'aire de service de Sérézin-du-Rhône est implantée à hauteur du PR 15, dans le sens 2 (Sud/Nord).

Article 3 – Accès

L'accès et la sortie de l'autoroute ne peuvent se faire que par les chaussées aux extrémités de la voie ou aux points d'échanges prévus à cet effet.

Article 4 – Limitation de vitesse

La vitesse sur les sections de l'autoroute A7 précitées est réglementée par le code de la route et les textes relatifs à son application, ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

Les limitations de vitesse prescrites ci-dessous s'appliquent pour la catégorie des véhicules légers. Pour les autres catégories de véhicules, les usagers devront se conformer aux vitesses réglementées par le code de la route.

En particulier :

▸ **Section courante**

- **Sens 1 - Nord/Sud** - (Lyon/Marseille) :

- du PR 6+155 au PR 9+170 : la vitesse est limitée à **70** km/heure.
- du PR 9+170 au PR 9+720 : la vitesse est limitée à **90** km/heure.
- du PR 9+720 au PR 20+120 : la vitesse est limitée à **110** km/heure.

- **Sens 2 – Sud/Nord** - (Marseille/Lyon) :

- du PR 20+120 au PR 9+720 : la vitesse est limitée à **110** km/heure.
- du PR 9+720 au PR 8+900 : la vitesse est limitée à **90** km/heure.
- du PR 8+900 au PR 5+756 : la vitesse est limitée à **70** km/heure.

↳ Échangeurs (nœud autoroutier)

- Sens 1 - Nord/Sud - (Lyon/Marseille) :

Sortie	PR Bretelle	Voie de décélération	Bretelle
Sortie Pierre-Bénite Centre - A450	6+200	70 km/h	70 km/h
Sortie Saint-Fons - Bd Périphérique	7+240	70 km/h	50 km/h
Sortie Vénissieux - Feyzin	8+310	70 km/h	50 km/h
Sortie Aire de Solaize	11+930	70 km/h	50 puis 30 km/h
Sortie Solaize	13+185	90 puis 70 km/h	70 km/h
Bifurcation Givors - Saint-Étienne	19+645	90 km/h	70 km/h

- Sens 2 - Sud/Nord - (Marseille/Lyon) :

Sortie	PR Bretelle	Voie de décélération	Bretelle
Sortie Aire de Sérézin-du-Rhône	15+015	90 puis 70 km/h	50 puis 30 km/h
Sortie Solaize	14+370	90 puis 70 km/h	50 puis 30 km/h
Sortie Vénissieux - Feyzin	9+310	90 km/h	70 puis 50 km/h
Sortie Saint-Fons - Bd Périphérique	7+355	70 km/h	90 km/h
Sortie Pierre-Bénite	6+390	70 km/h	50 km/h

Article 5 – Restriction de circulation

Gabarit : dans le sens Nord/Sud (Lyon/Marseille), du PR 13+100 (Sortie Solaize) au PR 20+120, l'accès est interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure à 4,50 mètres.

Restriction des poids lourds : la circulation des poids lourds en transit est interdite, cette disposition est instaurée par un autre arrêté de circulation spécifique pris par ailleurs.

Article 6 – Autorisation de circuler

Conformément à l'article 432-7 du Code de la Route et pour les besoins de l'exploitation, les dispositions relatives aux règles d'interdiction d'accès des autoroutes à certains véhicules et usagers ne sont pas applicables :

- au matériel de travaux publics, au matériel non immatriculé ou non motorisé du gestionnaire et des entreprises, missionnées par celui-ci, appelées à travailler sur l'autoroute ;
- lorsqu'il circule à pied, au personnel du gestionnaire et des entreprises missionnées par celui-ci.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8 – Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Lyon - Palais de justice Part-Dieu - 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 9

- La secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie est adressée :

- au commandant de groupement de gendarmerie départementale du Rhône,
- au directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,
- au directeur de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au président de la métropole de Lyon,
- au directeur régional des autoroutes du Sud de la France de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- aux maires des communes concernées,
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon,
- au directeur départemental des territoires du Rhône.

Lyon, le 04 décembre 2020,

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires du Rhône.

Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2020-12-10-003

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A172 DU 10
DECEMBRE 2020 PORTANT AUTORISATION D'UNE
MISSION DE CHASSE PARTICULIÈRE DE
LIEUTENANT DE LOUVETERIE SUR LA
COMMUNE DE TERNAY**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A172
PORTANT AUTORISATION D'UNE MISSION DE CHASSE PARTICULIÈRE
DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE SUR LA COMMUNE DE TERNAY**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision n° 69_2020_11_06 du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU la demande de la commune de TERNAY du 8 décembre 2020 ;
- VU le rapport du lieutenant de louveterie du 9 décembre 2020 ;
- VU l'avis de la Direction départementale de la protection des populations du 9 décembre 2020 ;
- VU le rapport du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 3 novembre 2020 ;
- VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un chamois (*Rupicapra rupicapra*) s'est installé sur la commune de TERNAY, occasionne des dégâts et menace la sécurité publique par ses déplacements sur les voiries de la commune ;

CONSIDÉRANT que cet animal est dans un état sanitaire inconnu, qu'il a un comportement anormal et agressif ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter au plus tôt les dommages potentiels de dégâts aux propriétés et de percussion routière causés par ce chamois ;

CONSIDÉRANT que cette espèce chassable n'est pas installée de manière naturelle et permanente dans le département du Rhône et à ce titre ne bénéficie pas d'un plan de chasse, la chasse en étant de fait interdite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, une mission de chasse particulière relative à la destruction d'un chamois est autorisée sur le territoire de la commune de TERNAY sous la direction du lieutenant de louveterie **Luc CHAPUIS**, responsable de la mission.

ARTICLE 2 : À l'occasion de cette opération la destruction de l'animal est autorisée suivant les directives données par le lieutenant de louveterie responsable de la mission.

ARTICLE 3 : Les interventions peuvent avoir lieu sur tous terrains, boisés ou non (à l'exception des terrains clos ou attenants à une habitation), en tout temps y compris de nuit, sur le périmètre de la commune. Le tir au plomb et le tir à l'arc sont autorisés.

Avant l'opération, le lieutenant de louveterie responsable de la mission prévient le maire de la commune concernée, ainsi que la Direction départementale des territoires, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon et le Groupement de gendarmerie.

ARTICLE 4 : La chasse particulière est une mission individuelle. Le lieutenant de louveterie responsable de la chasse ne peut l'exécuter qu'avec les gens de son équipage et qu'avec ses chiens, sans pouvoir y faire participer des auxiliaires extérieurs, tels que traqueurs ou rabatteurs, car cette action ne peut être collective. Il ne s'agit pas d'une battue.

Cependant, rien ne s'oppose à ce que le lieutenant de louveterie responsable de la chasse se fasse assister par le propriétaire chez qui l'intervention a lieu.

Le lieutenant de louveterie responsable de la chasse peut si nécessaire être assisté par d'autres lieutenants de louveterie du département du Rhône.

Pour justifier de leur participation à la battue en cas de contrôle, les participants doivent :

- détenir un document par lequel le lieutenant de louveterie responsable de la battue les désigne nommément et formellement pour participer à la battue en référence au présent arrêté ;
- compléter l'attestation de déplacement dérogatoire leur permettant de justifier du motif « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » en application du décret du 29 octobre 2020.

ARTICLE 5 : Selon la décision du lieutenant de louveterie responsable de la mission, l'animal tué au cours de l'intervention est, après inspection de la carcasse par les services de contrôle sanitaire, remis à la disposition de la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage lorsque le poids total dépasse 40 kg. En dessous de ce poids, il est procédé à la destruction, dans les conditions que fixe le règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 6 : À l'issue des opérations, le lieutenant de louveterie responsable de la mission dresse un procès-verbal mentionnant notamment les décisions prises relatives à l'animal en cause et les incidents survenus le cas échéant. Ce procès-verbal est transmis sans délai au directeur départemental des territoires.

ARTICLE 7 : Le lieutenant de louveterie responsable de la mission prend tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer sa propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation et être porteur d'un masque de protection.

ARTICLE 8 : Le maire de la commune de TERNAY, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon, le chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le lieutenant colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le lieutenant de louveterie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le chef de service,
signé
Laurent GARIPUY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-12-14-001

Arrêté préfectoral instituant le bureau de vote dédié au vote
par correspondance au titre de l'article R40-1 du code
électoral

*Arrêté préfectoral instituant le bureau de vote dédié au vote par correspondance au titre de
l'article R40-1 du code électoral*



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

ARRETE n° 69-2020-12-

Instituant le bureau de vote dédié au vote par correspondance au titre de l'article R40-1 du code électoral

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1,

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du 1 de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-26-016 du 26 août 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de LYON située dans plusieurs circonscriptions métropolitaines et dans les quatre premières circonscriptions législatives du Rhône,

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans la commune de Lyon, est créé le bureau de vote n° 001 dédié aux votes par correspondance.

Il est installé 1 place de la Comédie dans le 1^{er} arrondissement de Lyon.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Lyon qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté, à savoir pour :

- les élections métropolitaines de Lyon : la circonscription Lyon-Centre ;
- les élections législatives : la 4ème circonscription ;
- les élections municipales : le 3ème secteur (3ème arrondissement de Lyon).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lyon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 décembre 2020

Le Préfet,
La Préfète,
Secrétaire Générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-12-10-004

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres des
commissions de contrôle dans les communes de
l'arrondissement de Lyon

*Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres des commissions de contrôle dans les
communes de l'arrondissement de Lyon*



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-12- portant renouvellement des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Lyon

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.19 et R .7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Lyon ;

Vu le renouvellement intégral des conseillers municipaux suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Lyon ;

Vu les désignations des représentants par le président du Tribunal Judiciaire de Lyon ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des liste électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables conformément aux dispositions de l'article L.18.III et L.19.1 du code électoral ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 69-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Lyon.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle pour les communes de l'arrondissement de Lyon sont nommés, pour 3 ans, ainsi qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 10 DEC. 2020

Le Préfet,

La préfète

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
ALBIGNY-SUR-SAÔNE	UNIS POUR ALBIGNY	Georgette FONDJO	néant				
		Thierry GOYET	néant				
		Laure JOLY	néant				
	ALBIGNY POUR TOUS	Ivan SUJOBERT	néant				
	ALBIGNY ENSEMBLE, AUTREMENT	Denis DE MARINIS	néant				
AMPUIS	DU FLEUVE AUX COLLINES AGIR POUR AMPUIS	Muriel BONNEFOND	Virginie COROMPT	Pierre DURAND	Bernard CHAMBEYRON	Christophe BILLON	Jean-Pierre GAYVALLET
AVEIZE	LISTE POUR LA GESTION DES INTERETS COMMUNAUX	Stéphanie MALLE	Laurent LHOMME	Jean Marc CHILLET	Patrick VILLARD	Claude THOLLET	Jacqueline RESSICAUD
BEAUVALLON	BEAUVALLON POUR L'AVENIR	Gérard FAURAT	Marie-Jeanne NUNES	Gerard BETTON	Pierre MURIGNEUX	Gabriel VILLARD	Bernard BROTTET
BRIGNAIS	PARLONS BRIGNAIS 2020	Roger REMILLY	Philippe BELLEVERGUE				
		Béatrice DHENNIN	Béatrice VERDIER				
		Jean-Philippe SANTONI	Christelle RIVAT				
	BRIGNAIS ENSEMBLE	Lionel BRUNEL	Laurence BEUGRAS				
	MIEUX VIVRE A BRIGNAIS	Lionel CATRAIN	Christiane CONSTANT				
BRINDAS	BRINDAS AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR	Bernard BALESTIÉ	Christine BAUDOIN				
		Claudine ROSIN	Sylvie PETER				
		Bernard LECOLLIER	Christiane DOMINIQUE				
	ENSEMBLE POUR BRINDAS	Michel WEILL	Patrick BIANCHI				
	BRINDAS AVEC VOUS	Guillaume GIRAUD	néant				
BRON	BRON 2020 PROTEGER RESPIRER	Stéphane GENIN	Christiane RIVOIRE				
		Sandrine BERTHET	Françoise KIRASSIAN				
		Tarik EZ ZAJARI	Maryam EL GUIZANI				
	BRON NATURELLEMENT AVEC JEAN- MICHEL LONGUEVAL	Jean-Pierre ANGOSTO	Djamel BOUABDALLAH				
		Stéphanie VELLA	Nesrine MECHKAR				
BRULLIOLES		Jean-Yves PORTE	Bertrand MESPOULET	Bernard HANNUS	Valérie SAINT MARTIN	Christian SIMON	Joël SOLA
BRUSSIEU	BRUSSIEU LA GIE L'ESSENTIEL EN TOUTE SIMPLICITÉ	Jocelyne MESTRE	Bernadette VOLAY	Jean-Paul BARRET	Aurélie FOURNIER	Bruno CHAZALLET	Raymond GANTILLON
CAILLOUX/FONTAINES	REUNIR POUR REUSSIR	Michel JARRIN	néant				
		Fabienne PUECH	néant				
		Florence DE PEYRONNET	néant				
	CAILLOUX POUR VOUS	Nicole DREVET	néant				
		Mickaël BOURGUIGNON	néant				
CALUIRE-ET-CUIRE	CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET	Mamadou DIALLO	Fabienne GUGLIELMI				
		Laure DEL PINO	Abdelaziz TAKI				
		Evelyne GOYER	Chrystèle LINARES				
	URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE	Marie-Jo LE CARPENTIER	Xavier GILLARD				
	CALUIRE AU COEUR	Dominique BLANC	Laurent ATTAR-BAYROU				
CHABANIÈRE	CHABANIÈRE, A L'ECOUTE DES TROIS VILLAGES	Jean-Paul CARTON	néant				
		Jean-Christophe HOSTACHY	Martine PERRON				
		Gilles MICHEL	néant				
	CHABANIÈRE POUR NOS TROIS VILLAGES PLUS FORTS AVEC GREGORY ROUSSET	Denis LANCHON	Pierre VERGUIN				
		Aurélien BERGER	néant				
CHAMBOST- LONGESSAIGNE		René BONNET	Anthony CHARBONNIER	Jean VERNAY	Henri DUGAS DE LA CATONNIÈRE	Bernard BONNASSIEUX	André DUMAS
CHAMPAGNE-AU-MONT- D'OR	VIVONS CHAMPAGNE	Gilbert ARLABOSSE	Gilles MAJEUR				
		Sylviane GUILLMART	Bruno RYON				
		Nathalie BENYAHIA	Bruno LECARPENTIER				
	ENSEMBLE POUR CHAMPAGNE	Daniel MERCIER	Claude PRESLE				
		Anne-Marie BACIC	Guy GAMONET				
LA CHAPELLE-SUR-COISE		Corinne MARQUET	Vincent LE GOFF	Roger CARTERON	néant	Henri VERICEL	néant
CHAPONNAY	CHAPONNAY DEMAIN	Bernard THOMAS	Christine KHAIR				
		Carole DREVON	Cécile SUBRA				
		Laurent PETIT	Camille PAUL				
	CHAPONNAY DURABLE ET CITOYEN	Muriel LAURIER	Mathieu GAYRAL				
		Christophe DECLEZ	Achouak KRIMOU				

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
CHAPONOST	J'AIME CHAPONOST 2020	Anaïs VIDAL	Fabrice DUPLAN				
		Thomas SAUVAGE	Sandrine GENIN				
		Françoise DUMAS	Céline VEDRENE				
	C'EST LE MOMENT POUR CHAPONOST!	Christian GAUTIER	Daniel SERANT				
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	BIEN VIVRE A CHARBONNIERES	Patrick BOY	Philippe LHOPITAL				
		Eric HORRIOT	Sandrine CARDINAL				
		Mathilde LAPRESLE	Isabela EXBRAYAT				
	ENSEMBLE CHARBO 2020	Séverine FONTANGES	Claude LAURENT				
REUSSIR CHARBO AVEC VOUS	Benoît MARBACH	Yves HARTEMANN					
CHARLY	AIMER CHARLY AVEC OLIVIER ARAUJO	Emilie FRESSINET	Carole CHAVANET				
		Marie-Claude GUERRIERI	Daniel DJIRGUIAN				
		Pierre AIGLE	Anne GAVOILLE				
	CHARLY NATURELLEMENT	Corinne BARBASSO-BUAUS	Marylène PICHAT				
Mathieu VAN HAESEBROECK		Serge OLLAGNIER					
CHASSIEU	ENSEMBLE POUR CHASSIEU	Christian MOREL	Anne JACOULOT				
		Evelyne MOUGIN	Corinne ROGER				
		Pascal BERNARD	François ARCHER				
	CHASSIEU : MON SEUL PARTI	Jean-François LEONE	Sylvaine COPONAT				
CHASSIEU AGIR LOCAL 2020	Didier RATON	Isabelle MEYER					
CHAUSSAN	CHAUSSAN, L'ESPRIT VILLAGE !	Pascal FURNION	Laurence RABOISSON CROPI	Christiane GAUDIN	Corinne CAILLET	Marie-Thérèse REYNARD	Elisabeth CHOUX
COISE		Aurélien CARTERON	néant	Gérard FAYOLLE	néant	Simone BERNE	néant
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	COLLONGES D'ABORD	Claudine IMBERT	Christophe CHARVET				
		Véronique LIGNEY	Thibault VALON				
		Stéphane LEROUX	Florence DESCHODT				
	COLLONGES AVENIR	Jacques MAISSE	Pierre Marie LELARD				
Patrick JOUBERT		Dominique BOYER RIVIERE					
COLOMBIER-SAUGNIEU	NOTRE VILLAGE DEMAIN 2020	Jean-Michel MARCHAND	Christian CONTREAU				
		Corinne GRIMAUD-BAUDRY	Amaud CORDIER				
		Marie-Laure REYPE-ALLAROUSSE	Marina GAUTHIER				
	RESTONS VILLAGE	Pascal AGUIRRE	Sandrine AUQUIER				
Catherine GUILLOT		Vincent DUMAS					
COMMUNAY	COMMUNAY EN ACTION	Jacques ORSET	Gérard SIBOURD				
		Odile ADRIAN LEROY	Caroline FLECK				
		Karim BOUKADOUR	Magali CHOMER				
	J'AIME COMMUNAY	Martine JAMES	Samir BOUKELMOUNE				
Emily JAMES		Julien MERCURIO					
CONDRIEU	AVENIR ET HABITER CONDRIEU	Bernard BERNEDE	Kati BOUDIER				
		José GARCIA	Martine MOUTON				
		Alain CANET	Valérie MIGNOT				
	ENSEMBLE POUR CONDRIEU	Eric MOUNIER	Stéphane BOULAHBAS				
Sylvie DIANI		Gaëlle FRERY RIGALDIES					
CORBAS	VIVONS CORBAS 2020-2026	Alain LEGRAS	Thierry HAON				
		Marie THOLAS	Yves MONTANGERAND				
		Michel MALTRAIT	François DARTIGUES				
	CORBAS 2020 NOTRE VILLE AVENIR	Ghislaine ARCARO	Lilian MORINON				
Sandra GAUSSUIN-PISKULA		Gullame BOUCHARLAT					
COUZON-AU-MONT-D'OR	ENSEMBLE COUZON	Michel DEPROST	Christine BEYNAT VRAY				
		Claire WELSCH	France MARRET				
		Frédéric BARON	María DOS SANTOS				
	COULEURS COUZON	Corinne COURTOIS	Ségolaine HUCK				
Benjamin DURAND		Philippe MUYARD					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
CRAPONNE	NOUVEAU CAP POUR CRAPONNE	Robert JUTTET	néant				
		Michel MONGE	néant				
		Florence COCHE	néant				
	CRAPONNE, PARTAGEONS L'AVENIR	Ahmed KHALADI	néant				
	AGISSONS POUR CRAPONNE	Patrick CHARY	néant				
CURIS-AU-MONT-D'OR	AGISSONS ENSEMBLE POUR CURIS	Seima JACOB	néant	Marie-Hélène SANTINELLI	néant	Yvan STOJANOVIC	néant
DARDILLY	DARDILLY DEMAIN	Jean-François FARGIER	Martine LEVY-NEUMAND				
		Anne ROUFFET	Patrick FRANCILLON				
		Suzanne JAMBON	néant				
	DARDILLY 20/20	Guy CAPPEAU	Gaëlle DE LA RONCIÈRE				
		Roland ROBERT	néant				
DÉCINES-CHARPIEU	DECINES-CHARPIEU C'EST VOUS	Fathia BATISTA	Patrick BONET				
		Mohamed RABEHI	Gina DELEUZE				
		Nicole ASTIER	Eloise COCCO				
	DECINES AUTREMENT - VERTE ET HUMAINE	Dominique CREDOZ	Thierry ARGANT				
	EN MODE DECINES-CHARPIEU	Isabelle PERRIET-ROUX	Franck PASQUIER				
DUERNE		Claudie BARCET	Mariane MASSON	PIEGAY Marie Aimée	Dominique BOUTEILLE	Raymond CHOLLET	Sébastien FERLAY
ECHALAS	ECHALAS ESPRIT VILLAGE	Julie BONNEFOY	Rosemarie PERRIN	Pierre GARDIER	Virginie BOTTNER	Odile GELAS	Patricia MOULIN
ECULLY	ECULLY AU COEUR	Jean-José GARCIA	néant				
		Emile COHEN	néant				
		Pierre POINSOT	néant				
	ECULLY NATURELLEMENT ! AVEC DAMIEN JACQUEMONT	Jacques CHEVALEYRE	néant				
	ECULLY SEREINEMENT	Claude LARDY	néant				
FEYZIN	FEYZIN ENSEMBLE AVEC MURIELLE LAURENT	René FARNOS	Jean-Pierre BOHE				
		Michel GUILLOUX	Roger COURTOU				
		Maria DOS SANTOS FERREIRA	Bruno GOUJON				
	FEYZIN CITOYEN 2020	Daniel THÉVENET	Alain SCHULER				
		Mireille SANCHEZ	Guillaume DUMOULIN				
FLEURIEU-SUR-SAONE	FLEURIEU NOUS RASSEMBLE	Marie-Laurence PAGE	Corinne JUGUES	Michèle TOURRETTE	André DOEUVRE	Jean-Jacques FORRAT	Pascale JACQUET
FONTAINES-SAINT-MARTIN	DEMAIN FONTAINES SAINT-MARTIN	Rémy RIBAS	Laure JEAN PETIT	Jean-Michel REY	néant	Monique FAURE	néant
FONTAINES-SUR-SAÔNE	VOIR ENCORE PLUS LOIN	Michel MAZUEL	Christèle LEBUY				
		Jacqueline CROZET	Isabelle BLANC-JOUVAN				
		Thierry LEBRUN	Valérie MATTHYS				
	FONTAINES SOLIDAIRE CITOYENNE ECOLOGIQUE	Thierry FAYNEL	Géraldine THELIOL				
		Christine PLASSE	Sébastien TRINQUET				
FRANCHEVILLE	FRANCHEVILLE NATURELLEMENT	Georgette BARBET	Marc VINCENT				
		Jean-Paul VERNAT	Patricia MORIN				
		Marie-Christine BILLE	Pascal ARDILLY				
	DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE, AVEC VIVRE FRANCHEVILLE	Jacqueline LEBRUN	Cyril KRETZCHMAR				
		Marc BAYET	néant				
GENAS	GENAS C'EST VOUS	Chantal RIEHL	Loïc BADIN				
		Geneviève FARINE	Maryse ULLOA				
		Jean-Luc DENIS-LUTARD	Gilbert LAMOTHE				
	INSPIRE GENAS	Stéphanie NOTIN	Clément BICHAUT				
	GENAS ENSEMBLE	Françoise BERGAME	Christophe HARBONNIER				
GENAY	ENSEMBLE GENAY DEMAIN	Christian SOTHIER	Bernard MICHAUD				
		Jean-Pierre BERNALIN	Gilbert GRANDJEAN				
		Jean-Paul LEGAL	Yves SCHWOB				
	GENAY MOI J'AIME	Chantal GARESSUS-MONOT	Denise COHEN				
	GENAY NOUVEL HORIZON	Michel MAUGEIN	Gilles TOUZOT				

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
GIVORS	CONSTRUISSONS ENSEMBLE	Abdelkader BRAHMI Décédé	néant				
		Sabine RUTON	néant				
		Audrey CLAUSTRE	néant				
	GIVORS EN GRAND	Sébastien BERENGUEL	néant				
	GIVORS FIERE	Antoine MELLIES	néant				
GRÉZIEU-LA-VARENNE	GREZIEU ECOUTER AGIR ENSEMBLE	Michel LAGIER	Jean-Claude JAUNEAU				
		Nadine MAZZA	Béatrice BOULANGE				
		Emeric MOREL	Jean-Marc CHAPPAZ				
	GREZIEU DEMAIN	Renée TORRES	Jacques MEILHON				
		Marc ZIOLKOWSKI	Eliane BERTIN				
GRÉZIEU-LE-MARCHÉ		Pascal VENET	Florence BLANCHARD	Bernard VILLEMAGNE	Christian DESSAIGNE	Sylvie PONCET	Daniel JOASSARD
GRIGNY	CONTINUONS GRIGNY ENSEMBLE	Irène DARRÉ	néant				
		Hervé NOUZET	néant				
		Théo VIGNON	néant				
	CHANGER GRIGNY POUR UNE VILLE VIVANTE ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE	Roland DECOMBE	néant				
		Daniela SEIGNEZ	néant				
LES HAIES		Jean Claude DUPLAIN	Jacqueline ASSENAULT	Georges DURIEU	Carole DOUILLET	Claude BONNEL	Patrick SALAS
LES HALLES		Jean-Paul GOMES	Loïc SIMON	Jean-Luc CHAPUIS	néant	Jocelyne CHAPUIS	néant
HAUTE-RIVOIRE	RENFORCONS NOS LIENS POUR DEMAIN	Nathalie JACQUEMOT	Sandrine ANDREKOVICS	Colette COTTANCIN	Brigitte GRANGE	Daniel MILAN	Nadège MOULIN
IRIGNY	IRIGNY ENSEMBLE 2020	Anne-Christine TABERLET	Monique BERMOND				
		Isabelle SABRAN- LACROIX	Xavier GAREL				
		Céline FAVRE	Christophe CROCHU				
	NOUVEL ELAN POUR IRIGNY	Laurent MARCHETTI	Béatrice ALLARD- BRETON				
		Nathalie SANLAVILLE	Cyrille OUANICH				
JONAGE	JONAGE AVANCE	Daniel MESTRE	néant				
		Véronique TRETIAKOFF	néant				
		Patricia ALVADO	néant				
	JONAGE AVANT TOUT 2020	Jacques BARTIER	néant				
		Jean Marc BOURBOTTE	néant				
JONS	JONS PROJETS D'AVENIR	Agnès GALERA	Séverine DEMORTIERE	Roger SANIAL	Gilles LOISY	Jean CLAVEL	Pierre BILLET
LARAJASSE	AGIR ENSEMBLE DANS LA CONTINUITÉ	DENIS Christine	néant	CHOLLAT Chantal	néant	TOURRAL Claudie	néant
LIMONEST	ENSEMBLE POUR LIMONEST	Régis MATHIEU	Antonio MARQUES				
		Fabienne GUENEAU	Christine GODARD				
		Brigitte CAYROL	Valérie LEMOINE				
	LIMONEST EN AVANT	Eric MAZOYER	Carole VENET				
		Nathalie DREVON	Augustin NEYRAND				
LISSIEU	LISSIEU AUTREMENT	Georges CHRYSSOMALIS	Grégory PARMENTIER				
		Elisabeth De FREITAS	Sandrine LECLERCQ				
		Emmanuel BERNARD	Caroline FOLLETET				
	VIVRE LISSIEU	Gilbert ARRIGONI	Madeline DUFOURNEL				
		Sandrine COQUAND	Pierre Arnaud GOUDET				
LOIRE-SUR-RHÔNE	LISTE D'UNION ET D'ACTION MUNICIPALE	Marie-Cécile DE SANTA	Gillaume RIBEIRO				
		Nathalie JOURNOUD	Laurence PERRIN				
		Sandrine ROUSSET	néant				
	LOIRE-SUR-RHÔNE LA CITOYENNE	Anne-Marie SANCHEZ	néant				
		Stéphane GALAMAND	néant				
LONGES		Fabrice FOND	néant	Pascal BOUCHER	néant	Cécile COLOMBET	néant
LONGESSAIGNE		Gilbert COLLOMB	Bruno GOUJET	Georges LEGRAIN	Stéphane RIMAUD	Simone RIMAUD	Bruno GARNIER
LYON 1 ^{er}	ENSEMBLE, L'ÉCOLOGIE POUR LYON AVEC GREGORY DOUCET	David SOUVESTRE	Benoît SCIBERRAS	Martine RIVOIRE	Dominique GAREL	Florence VERNIER	Francine SEGUIN

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
LYON 2 ^e	LYON, LA FORCE DU RASSEMBLEMENT	Florence VERNEY-CARRON	Jean-Bernard NUIRY				
		Anne-Sophie CONDEMINE	Aurélie BONNET SAINT GEORGES				
		Denis BROLIQUIER	Stéphanie STAN				
	ENSEMBLE, L'ÉCOLOGIE POUR LYON AVEC GREGORY DOUCET	Nathalie CARLINO	néant				
		Olivier FERNOUX	néant				
LYON 3 ^e	ENSEMBLE, L'ÉCOLOGIE POUR LYON AVEC GREGORY DOUCET	Emmanuel VIVIEN	Akif EKINCI				
		Thibaud ROCHE	Nouria MAHMOUDI				
		Hugo PATOURAUX	Arthur DUVIVIER				
	LYON, LA FORCE DU RASSEMBLEMENT	Govelle TANDONNET	Béatrice DE MONTILLE				
	RESPIRATIONS AVEC GEORGES KEPENKIAN	Georges KEPENKIAN	néant				
LYON 4 ^e	ENSEMBLE, L'ÉCOLOGIE POUR LYON AVEC GREGORY DOUCET	Marie-Agnès CABOT	Yannick PAPAIX				
		Nadège BORRON	néant				
		Loïc RIGAUD	néant				
	RESPIRATIONS AVEC GEORGES KEPENKIAN	Sylvie PALOMINO	David KIMELFELD				
	BLEU BLANC LYON, ETIENNE BLANC, UNION DE LA DROITE, DES REPUBLICAINS ET DU CENTRE	Anne PELLET	néant				
LYON 5 ^e	ENSEMBLE, L'ÉCOLOGIE POUR LYON AVEC GREGORY DOUCET	Bertrand ARTIGNY	Carole SAMUEL				
		Catherine GOUJON	néant				
		Marie DUARTE	néant				
	LYON, LA FORCE DU RASSEMBLEMENT	Jean Dominique DURAND	Yann CUCHERAT				
	RESPIRATIONS AVEC GEORGES KEPENKIAN	Laurence BUFFLIER	Grégory CUILLERON				
LYON 6 ^e	LYON, LA FORCE DU RASSEMBLEMENT	Françoise BLANC	néant				
		Romain BILLARD	néant				
		Jacques STUDER	Véronique AZOULAY				
	MAINTENANT LYON POUR TOUS LES ÉCOLOGISTES AVEC GREGORY DOUCET	Florence DELAUNAY	Ivan REVEL				
	RESPIRATIONS AVEC GEORGES KEPENKIAN	Anne BRUGNERA	Jacques				
LYON 7 ^e	ENSEMBLE, L'ÉCOLOGIE POUR LYON AVEC GREGORY DOUCET	Sylvie TOMIC	néant				
		Eugénie WIBER	néant				
		Sophie PECOURT	néant				
	LYON, LA FORCE DU RASSEMBLEMENT	Emilie DESRIEUX	néant				
	RESPIRATIONS AVEC GEORGES KEPENKIAN	Loïc GRABER	néant				
LYON 8 ^e	ENSEMBLE, L'ÉCOLOGIE POUR LYON AVEC GREGORY DOUCET	Philippe PRIETO	néant				
		Aurélien MARAS	néant				
		Pierre MOURIER	néant				
	LYON, LA FORCE DU RASSEMBLEMENT	Charles Franck LEVY	néant				
	RESPIRATIONS AVEC GEORGES KEPENKIAN	Michel LE FAOU	néant				
LYON 9 ^e	ENSEMBLE, L'ÉCOLOGIE POUR LYON AVEC GREGORY DOUCET	Adrien DRIOI	Emmanuel GIRAUD				
		Gautier CHAPUIS	Camille LACOSTE				
		Jean-Pierre OTTAVIANI	Cyril GUINET				
	UN TEMPS D'AVANCE AVEC YANN CUCHERAT	Blandine REYNAUD	Gérard COLLOMB				
		Alain GIORDANO	Fouziya BOUZERDA				
MARCY-L'ÉTOILE	MARCY L'ÉTOILE « ENSEMBLE POUR DEMAIN »	Patrice COUVRAT	Luc SEGUIN				
		Nicole BEZ	rosiane MARILLIER				
		Nathalie EYNARD	Christophe MARIE-BROUILLY				
	MARCY L'ÉTOILE : AGIR POUR L'AVENIR CITOYEN RESPONSABLE SOLIDAIRE	Nacer SOUGH	Pascal MANTOUX				
		Chantal MAITRE	Laurence DOUCET				
MARENNES	MARENNES ENSEMBLE	Gabrielle THIVARD	néant	Jacqueline CHASSIGNEUX	néant	Marie-Noëlle PERRIER	néant
MESSIMY	MESSIMY AGIR ENSEMBLE	Michel GAUJAC	Lionel BEAUPELLET				
		Gérard CURE	Laurent LARRIERU				
		Catherine DI FOLCO	Francis ZANOTTI				
	PARTAGEONS NOTRE AVENIR	Hélène DUGAS	Cyrille PARRET				
		Anne CHANCROGNE	Patricia VIAL				

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
MEYS		Pierre Paul FAURE	Fabien PROTIERE	Paul MARTIN	néant	Pierre MAUVERNAY	néant
MEYZIEU	VIVRE MEYZIEU AVEC CHRISTOPHE QUINIQU	Bernard DUMAS	Stéphane PINSON				
		Monique AGUILERA	Valérie FOUR				
		Guy BIDAUD	Hervé DELEPINE				
	MIEUX VIVRE A MEYZIEU	Anne-Marie DUBOST	Christian DUCARRE				
	REAGIR POUR MEYZIEU	Nicolas BERNARD	Valérian PEPE				
MILLERY	AGIR ENSEMBLE POUR MILLERY	Jean-Dominique SOTTET	Evelyne FAVETTA				
		Evelyne ROGNARD	Eric PUYJALINET				
		Anne Marie BOULIEU	Philippe GAUFRETEAU				
	MILLERY AU RYTHME DE NOS VIES	Monique BRET VITTOZ	néant				
		Loïc DELAFOSSE	néant				
MIONS	ENSEMBLE CONTINUONS – FORCE D'AVENIR	Jacky MEUNIER	Alain CHAMBRAGNE				
		Régine MANOLIOS	Christine BARROT				
		Patrick TUR	Anna MIGNOZZI				
	UNIS POUR MIONS	Yves PARRET	Bruno VANANTY				
		Francis MENA	Sophie SPENNATO				
MONTAGNY	BIEN VIVRE A MONTAGNY	Gérard TOURNIER	Catherine CATHERINEAU				
		Sonia GHIDINA	Jean-Marc PROST				
		Christophe DEBIASE	Christelle DOY				
	ENSEMBLE DONNONS DU COEUR A MONTAGNY	Jean-Luc BERARD	Michel MOREAU				
		Noëlle TURPIN	Isabelle JUQUEL				
MONTANAY	ENSEMBLE POUR MONTANAY	Véronique BENEZECH	néant	Martine DEGOUT	néant	Daniel CORDIER	néant
MONTROMANT		Florian DESREUMIAUX	Isabelle DIZIER	André RAYNARD	Bernadette DE CAMARET	Raymond DUCREUX	Odile YVOREL
MONTROTIER	CONSTRUISONS ENSEMBLE MONTROTIER DEMAIN	Jean-François POISSON	Jean-Paul FARJOT	Jean-Yves LAVAL	Gisèle COQUET	Hélène TONIN	néant
MORNANT	ENSEMBLE VIVONS MORNANT	Christian CECILLON	Jean-Marc MACHON				
		Serge CAFIERO	Véronique MERLE				
		Anne OLTRA	Sophie PIVOT				
	ALTERNATIVE ECO-CITOYENNE ET SOLIDAIRE	Raphaëlle GUERIAUD	Fatira RULLIERE				
		Mézian MAFHOUF	Grégory CROST				
LA MULATIERE	LA MULATIERE CONFLUENCES D'ENERGIES	Nicole ROGER	Lahcène ABDELMOUMENE				
		Maxence GERARDI	Frédéric VIOUOT				
		Hervé COURBIS	François DESCAMPS				
	MULATIERE D'AVENIR	Éric VINCENT	Alexis BLANC-VARNET				
	LA MULATIERE AUTREMENT	Patrick CAILLON	Olivier MESNARD				
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	MIEUX VIVRE NEUVILLE	Gérard PLAISANTIN	Nasser MESSAÏ				
		Nicolas PASTY	néant				
		Leïla Ben MAHFOUD	néant				
	NATURELLEMENT NEUVILLE	Patrick SAILLOT	Guillemette DEBORDE				
	NEUVILLE ENSEMBLE	Patrick RACHAS	néant				
ORLIENAS	VISION PARTAGEE, COMMUNE DURABLE	Jean-Michel ARPI	Vincent LECOQ				
		Alain ZUCCA	néant				
		Catherine DAVOINE	néant				
	ORLIENAS ENSEMBLE	Thierry BADEL	néant				
		Cyrille DECOURT	néant				
OULLINS	100 % OULLINS	Chantal TURCANO- DUROUSSET	Georges TRANCHARD				
		Marie-Laure PIQUET- GAUTHIER	Christiane PLASSARD				
		Philippe LOCATELLI	Sandrine HALLONET- VAISMAN				
	LE TEMPS D'AGIR POUR UNE VILLE HUMAINE	Michel BAARSCH	Claire BELLISSEN				
		Nadine BADR-VOVELLE	Bertrand MANTELET				

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
PIERRE-BENITE	FIERS DE PIERRE-BENITE AVEC JEROME MOROGE	Jacque ROS	néant				
		Eliane CHAPON	néant				
		Alain DONJON	néant				
	GAUCHE ECOLOGIQUE RASSEMBLEES	Claude MOUCHIKHINE	néant				
	POUR PIERRE-BENITE	Pierre-Marie MAUXION	néant				
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	POLEYMIEUX ENSEMBLE PAR NATURE	Isabelle LOPES	Marie-Martine ZIMBOULAS	Nathalie DAMBREVILLE	Arlette DURAND	Jean-pierre SCARAMUS	Marie PEYTEL
POLLIGNAY	L'ESPRIT VILLAGE	Stéphanie BOURGEOIS	néant				
		Aurélie GUTIERREZ	néant				
		Chloé CHARVIN	néant				
	VOUS ET NOUS AVANCONS ENSEMBLE	Danielle BLATH	Aurore PERRON-TOMA				
		Benjamin METELLY	néant				
POMEYS	ENSEMBLE POUR POMEYS	René VALLIER	Patricia FILLON				
		Didier LUXEMBOURGER	Stéphanie CHAMBE				
		Jean-Pierre KHIREDINE	Françoise DUBOEUF				
	AGIR ENSEMBLE POUR POMEYS	Noël BROCHIER	néant				
		Sylvie THIVILLIER	néant				
PUSIGNAN	PUSIGNAN CAP 2026	Jean-Pierre GEREZ	Florence LATOUR				
		Laurent LAVOREL	Nicolas BECHDOLFF				
		Jennifer FEUILLET-SOUVERAIN	Clément GROSSAT				
	UNIS POUR NOTRE VILLAGE	Yves-Marcel MAUBON	Thierry BENGUIGUI				
		Brigitte EMAIN	Céline DEBOILLE				
QUINCIEUX	QUINCIEUX, MA COMMUNE	Patrick AUDEMARD	néant				
		Florence JOURNE	néant				
		Ludovic GALLEZOT	néant				
	QUINCIEUX, AVEC NOUS C'EST C.L.A.I.R.E.S	Nicolas JALENQUES	néant				
		Hélène BROU	néant				
RILLIEUX-LA-PAPE	ENSEMBLE NOUS SOMMES RILLIEUX-LA-PAPE	Bernadette GUY	Brigitte DESMET				
		Brigitte EFFANTIN	Marie-Aline RADIX				
		Vincent MATTER	Gérard LABOR				
	RILLIEUX, C'EST VOUS	Christian COMBIER	Roudha DJBALLAH				
	ENSEMBLE, NOUS TRANSFORMERONS RILLIEUX!	Yves DURIEUX	Elise SABIN				
RIVERIE		Stéphane VARGAS	Maryline RIVOLLIER	Marie-Claude FANGET ARNAUD	néant	Louis RIVOIRE	néant
ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE	GRANDIR ET BIEN-VIVRE A ROCHETAILLÉE	Laurent MARTINOD	Pierre-Alexandre PRAT	Anaïs DELAGE	Stanislas MERIEUX	Thierry CHALTON	Alexandre NUSS
RONTALON	BIEN DANS MON VILLAGE, BIEN A RONTALON	Laurence BRAUD	néant				
		Sandrine BONNIER	néant				
		Hervé STANIS	néant				
	L'ALTERNATIVE CITOYENNE	Géraldine BERNARD	néant				
		Sébastien GUTTON	néant				
SATHONAY-CAMP	NOUS SATHONAY	Nicole BONGIOVANNI	Rita AGGOUN				
		Lucio FILANCIA	Brigitte LAWSON-VAULEGEARD				
		Florence GAY	Sylvie JULIAT				
	REUSSIR ENSEMBLE SATHONAY CAMP	Bernard DUPONT	Andréa ORLANDO				
		Myriam FONTAINE	Laurine GUILLOIN				
SATHONAY-VILLAGE	AVEC VOUS, POUR VOUS, POUR SATHONAY-VILLAGE	Monique SAVANY	Raoul COLINET				
		Bernadette GIRERD	Pascal DUMOULIN				
		Michel PARENTY	Stéphanie MAROTEL				
	AGIR, ENSEMBLE POUR DEMAIN	Gilles BIDON	Cécile POLISSET				
		Pierrick MAINTIGNEUX	Karine DALAISE				

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
SÉRÉZIN-DU-RHÔNE	SEREZIN UNI(ES) POUR DEMAIN	Joseph-Marc FRANÇOIS	Jacques LACROIX				
		Sylvie AVIAS	Stéphane FAURE				
		Jules JOASSARD	Coralie FRASSE				
	EN AVANT SEREZIN	Denis CATHEBRAS	Phillpe BULINGE				
		Marc FASCINA	Maryline FERREIRA				
SIMANDRES	BIEN VIVRE ENSEMBLE SIMANDRES	Chantal GEORGERY	Isabelle LUIZET				
		Yves CASTIN	Françoise DOUGIER				
		Michel JEAN-MARIE-FLORE	Pierre-Emmanuel PAIRE				
	SIMANDRES 2.0	Stéphane BOREL	Patrick HARZEL				
		Anne-Sophie VERDIEL	néant				
SOLAIZE	BOUGER, RESPIRER, VIVRE A SOLAIZE	Jean-Paul JACQUET	Evelyne QUINCIEU	Marie-Claude BOMBRUN	Albert MAS	Michel BRUNET	Régis BOISSIER
SOUCIEU-EN-JARREST	ENGAGES POUR SOUCIEU	Etienne FLEURY	Marie-Pierre DUPRE LA TOUR				
		Isabelle BRAILLON	David ZERATHE				
		Mélanie BRENIER	Véronique AVENAS				
	SOUCIEU PARTAGEONS DEMAIN	Daniel ABAD	Sylvie BROYER				
		Catherine CERRO	Marie-France PILLOT				
SOUZY		Pascal VERNAY	Cindy CARRA	Bernard ROCHET	Eliane VIALON	Michel THOLLET	Maurice JOMARD
ST-ANDRÉ-LA-CÔTE		Isabelle DRAGOL	Paul MARNAS	Alexandrine CAMPAGNO	néant	Emmanuelle PERNEY	néant
ST-BONNET-DE-MURE	ENSEMBLE POUR UN AVENIR DURABLE A SAINT BONNET DE MURE	Danièle SANTESTEBAN	Lydie DA CRUZ				
		Josiane CHABERT	Karine BEDDELEEM				
		Jean-Paul DEMEREAU	Vincent LIEVRE				
	AU DELA DES MURE	Thierry DUBUIS	Elian CONDOMINES				
	AVEC NOUS POUR UN AVENIR QUI VOUS APPARTIENT	Alain LONGOMOZINO	Alain STEPHAN				
ST-CLÉMENT-LES-PLACES		Maxime BERGER	Pascal GEY	Colette FRANC	Noémie BLEIN	Michèle SUBRIN	Nicolas PERRONNET
ST-CYR-AU-MONT-D'OR	SAINT-CYR AVENIR	Monique LAUGIER	Marc GRIVEL				
		Gilles CATHELAND	Élisabeth RIVARD				
		Jacques GUINCHARD	Nathalie MARROCCO				
	SAINT-CYR AVANT TOUT	Jérôme COCHET	Xavier LARRAT				
	VIVRE ENSEMBLE SAINT CYR	Xavier LALETIN	Jacqueline MANTELIN-RUIZ				
ST-CYR-SUR-LE-RHÔNE	ENSEMBLE, VIVONS BIEN A SAINT CYR	Marie-France AVALLET	Jean-Rémi JUTHIER	Louis BRASQUIES	Michel SERVE	Liliane FONTAINE	Roland CATARINETTI
ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR	ENSEMBLE POUR SAINT DIDIER	Laurent SEVREZ	Isabelle PIGEON				
		Erick APTEL	Alain DALTIER				
		Carine GENOIS	Sophie LANGUILLAUME				
	SAINT DIDIER AUTREMENT	Laure VELAY	Valérie GUILMANT				
	OUVERTE ET SOLIDAIRE	Ludovic BALMEFREZOL	néant				
ST-FONS	SAINT-FONS CITOYENNE ET UNIE	Michel BARBA	néant				
		Embarka MERTANI	néant				
		Malika LAGRIMITE	néant				
	SAINT-FONS L'AUDACIEUCE AVEC NATHALIE FRIER	Ariane LE VELLY	néant				
	SAINT-FONS EN MOUVEMENT	Chafia ZEHMOUL	néant				
ST-GENIS-L'ARGENTIERE	VIVONS SAINT GENIS	Colette PERIER	néant	Alain CHAPOT	néant	Jacques VERNE	néant
ST-GENIS-LAVAL	AIMER SAINT GENIS	Etienn FILLOT	Yamina SERI				
		Sonia MONFORT	Bruno DANDOY				
		Emile BEYROUTI	Laurent KAZMIERCZAK				
	SAINT GENIS LAVAL NOTRE VILLE NOTRE AVENIR	Christian DARNE	Guillaume COUALLIER				
	SAINT GENIS VERTE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE	Fablen BAGNON	Eric PEREZ				
ST-GENIS-LES-OLLIERES	POUR SAINT GENIS TOUS UNIS	Pierre REBOURG	néant				
		Dominique SINAY	néant				
		Pascal GUCHER	néant				
	AGIR ENSEMBLE	Anne CALENDRAS	néant				
		Martin MAVOUNGOU	néant				

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
ST-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	SAINT GERMAIN ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	François DRANCOURT	Emilie FELGEROLLES				
		Valérie PERARDEL	néant				
		Anne-Françoise GIBERT	néant				
	SAINT-GERMAIN S'ENGAGE !	Marie-Danielle PILLARD	Christophe VANBELLE				
		Olivier PERROT	néant				
ST-LAURENT-D'AGNY	ENSEMBLE POUR SAINT LAURENT D'AGNY	Gilles FLEURY	néant	Pierre SILHOL	néant	Franck CROTTET	néant
ST-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	SAINT LAURENT POURSUIVONS LA DYNAMIQUE	Marie-Joëlle DELORME	Thierry LOISON				
		Odile VERMARE	Sandrine BOINON				
		Marc LOTISSIER	Fabrice BONNET				
	UN VENT NOUVEAU SUR NOS MONTS	Yves PERALDO	Jean-Pierre GRAZIOLI				
		Véronique GAYET	néant				
ST-LAURENT-DE-MURE	SAINT LAURENT DE MURE 2020 NOUVELLE DYNAMIQUE	Gérard THEVENON	Sophie BOULMER				
		Henri MONTELLANICO	néant				
		Jeannine TRUCHET	néant				
	CAP2026 SAINT LAURENT DE MURE	Bernard LACARELLE	Elma SOURD				
		Jack CHEVALIER	Franck SARRUS				
ST-MARTIN-EN-HAUT	POUR L'AVENIR DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT	Ghislaine BUISSON	Christian ESCALE	Louis CHAMBE	Marcel PIEGAY	Marie-Josèphe LAPEZE	Pierre RIVOIRE
ST-PIERRE-DE-CHANDIEU	VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT	Raphaël KUPPER	Jean-Marc BUCLIER				
		Fabienne ROBERT	Christèle BERERA				
		Nicolas ROUCHON	Karine MAIS				
	RASSEMBLEMENT POUR SAINT PIERRE	Véronique MURILLO	Fabrice GRANGE				
		CE François MEGARD	Caroline MARTINS				
ST-PRIEST	SAINT-PRIEST NOTRE AVENIR	François MEGARD	Jacques BURLAT				
		Jean-François MORICE	Madeleine VERGNOLLE				
		Sylvie ALLEMAND	Laurence FAVIER				
	ACTES	Rémi BERNAUDON	Wafia ZAK				
	RASSEMBLEMENT CITOYEN POUR SAINT-PRIEST	Gilles GRANDVAL	Philippe ROLLAND				
ST-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	SAINT ROMAIN SOURCES D'INSPIRATION	Boris BERTIN	Magali VINCENT				
		Isabelle DUMEZ	Anna MIZERKA FAVERGEON				
		Céline GARCIA	Sébastien JALAGUIER				
	SAUVONS SAINT ROMAIN PERLE DES MONTS D'OR	Thierry LOIR	Nabila ARIFY				
	ENSEMBLE, FAISONS VIVRE SAINT-ROMAIN	Pierre CURTELIN	néant				
ST-ROMAIN-EN-GAL	ETRE BIEN A ST-ROMAIN	Robert GELAS	Sophie MARGUIN				
		Christiane LAURENT	Yves ROBERT				
		Michèle SAMMUT	Frédéric CAPPJO				
	POUR SAINT ROMAIN EN GAL UNE EQUIPE QUI VOUS RASSEMBLE	Nicole BOUTEILLON	André GERMAIN				
		Marie Pierre JAUD-SONNERA	Nicolas BONNAND				
ST-ROMAIN-EN-GIER		Sandra CHEVALLIER	néant	Marie Carmen MARRUPE	néant	Jean MICARD	néant
ST-SYMPHORIEN-D'OZON	HORIZONS 2020	René WINTRICH	Guy PERRUSSET				
		Michel MOULIN	Pascalate LUCARELLI				
		Elisabeth TEYSOT	Géraldine PERINET				
	OZON L'AVENIR	Geneviève GLEYNAT	Nadine BROUTY				
		Nicolas VERVLIET	Bruno BARAZZUTTI				
ST-SYMPHORIEN-SUR-COISE	AGISSONS POUR L'AVENIR DE SAINT SYM	Corinne ÇAKIR-LOUSSE	Jean-Claude AGGOUN	Sylvain GAZARIAN	néant	Jean-François VERNAY	néant
STE-CATHERINE		Elodie GEY	néant	Christiane VILLE	néant	Guy MONTEILLER	néant
STE-COLOMBE	AVEC VOUS POUR SAINTE COLOMBE	Marie-Thérèse MORAND	Jacques REGNIER-VIGOURoux				
		Pascal DANCETTE	Yves DELORME				
		Caroline MUSCELLA	Corinne CHABORD				
	SAINTE-COLOMBE, AGIR ENSEMBLE	Nadine EUKSUZIAN	Jean-Pierre MALSERT				
		Jacques PRAT	Catherine JEANTROUX				
STE-CONSORCE	AGIR ENSEMBLE POUR SAINTE-CONSORCE	Odile BELIER	Serge FERRANDEZ	Gilles COTTIN	Maurice COLINET	Marguerite ROSSIGNOL	Marie-Christine BAUZAC

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
STE-FOY-L'ARGENTIÈRE	OBJECTIF 2020	Béatrice TRENCHAT	néant				
		Fabrice VENET	néant				
		Alexandra BORRA	néant				
	AMBITIONS FIDESIENNES	Juliette MAILLARD	néant				
		Gérard VULPAS	néant				
STE-FOY-LÈS-LYON	SAINTE-FOY, NOTRE VRAIE NATURE	Bernard MOMIN	Robert DUMOND				
		Guy CAUCHE	Joëlle GUERINOT				
		Marius SAUBIN	Bruno JACOLIN				
	SAINTE FOY AVENIR, CITOYENNETE ÉCOLOGIE SOLIDARITE	Yvette LATHULLIÈRE	Serge REPLUMAZ				
UNIS POUR SAINTE-FOY-LES-LYON	Bernard GILLET	Philippe SCHMIDT					
TALUYERS	NOTRE BIEN COMMUN, NOTRE VILLAGE, NOTRE PLANÈTE	Dominique FONS	Evelyne VIOLLET	Yvette LAFORIE	néant	Bernard BERGERON	néant
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	AVEC VOUS TOUJOURS POUR TASSIN	Marie-Catherine CHARPENTIER	Isabelle CHARRIER				
		Christine GARRIGOU	Yohann HACHANI				
		Jean-Baptiste RIO	Dalila BENALI				
	TASSIN LA DEMI-LUNE, PLUS LOIN, ENSEMBLE	Martine ESSAYAN	Laurence DU VERGER				
		Yves MEJAT	Marielle MARGERI				
TERNAY	TERNAY, LE NOUVEL ELAN	David DAGUILLON	néant	Béatrice CHAZALET	néant	André ALLEGRET- PILOT	néant
THURINS	UNIS POUR THURINS	Suzanne CHANTRE	Gérard FRENEA				
		Philippe GROSSIORD	Frédéric AUBERGER				
		Marion TISSOT	Nathalie GARNIER				
	THURINS C.Q.F.D. : CE QU'IL FAUT DEMAIN POUR THURINS	Noël FAURE	Marion BERARD				
THURINS, CULTIVONS NOTRE AVENIR	Marie-Caroline GARCIN	néant					
LA TOUR-DE-SALVAGNY	LA TOUR, VILLAGE D'AVENIR	Claire AUTREAU	néant	Malika VERLIERE	néant	Jocelyne BENOZILLO	néant
TOUSSIEU	2020 TOUSSIEU DEMAIN	Sylvain TARDY	néant	Liliane MONNIER	néant	Gilbert BAYROU	néant
TRÈVES		Laure RIVOIRON	néant	Michèle SEEMANN	néant	Pierre-Dominique BEIGHAU	néant
TUPIN-ET-SEMONS		Maxime BASSET	Claudine MARION	André DEGACHE	Henri BELLON	André DESCHAMPS	Bernard MOUNIER
VAUGNERAY	ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Chantal ROCHE	Stéphane GILLET				
		Edouard WILLEMIN	néant				
		Safi BOUKACEM	néant				
	UNION POUR L'AVENIR	Roland BADOIL	néant				
		Sylvère MATHIEU	néant				
VAULX-EN-VELIN	ENSEMBLE AVEC HELENE GEOFFROY POUR REUSSIR VAULX-EN-VELIN	Pierre BARNEOUD- ROUSSET	Régis DUVERT				
		Bernard RIAS	Yvette JANIN				
		Yvan MARGUE	Joëlle GIANNETTI				
	UNION DES VAUDAIS INDEPENDANTS	Nacera ALLEM	Nordine GASMI				
AGIR ENSEMBLE POUR VAULX EN VELIN	Sacha FORCA	Audrey WATRELOT					
VENISSIEUX	LES VENISSIENS RASSEMBLES POUR UNE VILLE HUMAINE, ÉCOLOGIQUE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE	Pierre MATÉO	Sophia BRIKH				
		Aurélien SCANDOLARA	Benoît COULIOU				
		Aude LONG	Albert NIGRA				
	NOUS, VENISSIEUX	Fatma HAMIDOUCHE	Fazia OUAHA				
LA REPUBLIQUE PARTOUT POUR TOUS	Christophe GIRARD	Lionel PILLET					
VERNAISON	VIVONS VERNAISON	Rolande BERNARD	Yves THEVENIN				
		Dominique CARUSO	Jean-Claude BERGER				
		Maria MORVAN	Christine FALLETTI				
	AVEC VOUS, EN ACTION POUR VERNAISON	Christophe ROCHER	néant				
		Cédric JACQUEY	Pascale MALGOUYRES				
VILLECHENÈVE		Ginette FAURE	Aurélia DUMAS	René SEVE	néant	Gérard VERNAY	néant
VILLEURBANNE	POUR VILLEURBANNE EN COMMUN	Jacques GERNET	Muriel BETEND				
		Danielle CARASCO	Antoinette BUTET				
		Lotfi DEBBECHE	Catherine ANAVOIZARD				
	VILLEURBANNE C'EST VOUS !	Emilie PROST	Virginie DEMRAS				
		Stéphane COLSON	Anaïs D'HOSTINGUE				

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)		Délégué de l'administration		Délégué du TJ	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
VOURLES	VIVRE A VOURLLES	Claire RENOUPREZ	Sébastien BLANC	Serge FAGES	néant	Gérard DUMAS	néant
YZERON	YZERON : DECIDONS ENSEMBLE !	Jocelyne DAVIRON RADIX	néant				
		Christian RULLIAT	néant				
		Fabrice FOURDIN	néant				
	YZERON SIMPLEMENT	Guy LHOPITAL	néant				
		Virginie BLUM	néant				

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-11-001

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°
INTERDISANT L'ACCÈS AUX ABORDS DES OUVRAGES
DE L'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉ DE VAUGRIS**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1-3° sur les pouvoirs de police du représentant de l'État ;
- VU** le code de l'énergie, livre V ;
- VU** le code de l'environnement, livre II, notamment son article R.214-116 relatif aux études de dangers et à la prise en compte des risques liés à l'exploitation courante des aménagements ;
- VU** le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône approuvé par décret du 7 octobre 1968 modifié par le décret du 12 mai 1981, par le décret du 27 novembre 1989 et par le décret n° 2003-512 du 16 juin 2003 ;
- VU** le cahier des charges spécial relatif à l'aménagement de Vaugris approuvé par décret du 18 février 1976 ;
- VU** les éléments d'information fournis par la Compagnie Nationale du Rhône en date du 6 juin 2014, du 28 janvier 2020, du 14 mai 2020 et du 25 juin 2020 ;
- VU** les avis recueillis au cours de la consultation des services administratifs suivants : services interministériels de défense et de protection civiles des préfectures de l'Isère et du Rhône, directions départementales des territoires de l'Isère et du Rhône, directions départementales de la cohésion sociale de l'Isère et du Rhône, Voies Navigables de France et Gendarmerie Nationale, effectuée du 31 juillet 2020 au 30 septembre 2020 ;
- VU** les avis recueillis au cours de la consultation des communes d'Ampuis et de Reventin-Vaugris, des Conseils départementaux de l'Isère et du Rhône, des Fédérations départementales de pêche de l'Isère et du Rhône et des comités départementaux Canoë Kayak de l'Isère et du Rhône effectuée du 31 juillet 2020 au 30 septembre 2020 ;
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes référencé SPRNH-POH-20-876-LM et daté du 20 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à tout moment et sans délai, la conduite de l'aménagement peut nécessiter la manœuvre d'organes susceptibles d'entraîner des évolutions du plan d'eau de la retenue et des variations de débits soudaines à l'aval immédiat des ouvrages, présentant des dangers pour les personnes qui pourraient se trouver à proximité des installations, notamment dans le cadre d'activités de pêche, chasse, baignade, nautisme ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages de l'aménagement constituent des installations industrielles présentant des dangers pour les personnes qui pourraient se trouver à proximité de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que les dangers évoqués précédemment concernent le lit du fleuve en amont et en aval des ouvrages ainsi que les berges correspondantes ;

CONSIDÉRANT la présence répétée de personnes à proximité des ouvrages, malgré les actions d'information et de prévention mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'interdictions d'accès prévues dans le présent arrêté sont issues des orientations données au point 4 de la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

CONSIDÉRANT les risques limités pour les embarcations légères qui emprunteraient les 2 rampes situées directement en amont et en aval rive gauche du barrage-usine ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté inter-préfectoral du 6 et 22 juillet 2015 interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Vaugris est abrogé.

ARTICLE 2 : INTERDICTION D'ACCES

L'accès, la circulation ou le stationnement des personnes sont interdits à tout moment dans le lit mineur du fleuve Rhône, les berges correspondantes et dans les emprises des dérivations usinières situés à proximité des ouvrages concédés à la Compagnie Nationale du Rhône, dans les zones suivantes figurant sur le plan annexé au présent arrêté :

- 440 mètres en amont du barrage-usine de Vaugris
- 200 mètres en aval du barrage-usine de Vaugris

A l'exception de la voie de circulation pour les embarcations légères pour accéder depuis l'amont à la rampe située 320 m en amont par rapport à l'axe des groupes et de la voie de circulation pour les embarcations légères pour accéder depuis l'aval à la rampe située 120 m en aval par rapport à l'axe des groupes, telles que représentées sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : EXCEPTIONS

L'interdiction précitée ne s'applique pas sur le chenal navigable aux usagers de la voie d'eau autorisés à emprunter l'écluse en application du règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux de la Saône et du Rhône.

L'interdiction précitée ne s'applique pas aux forces de police et aux services de secours, aux agents commissionnés en matière de police de l'eau, de la pêche et de la chasse, aux participants à des battues administratives, aux agents de Voies Navigables de France, aux agents des services de contrôle de la concession ainsi qu'aux agents ou aux personnes dûment autorisés par la Compagnie Nationale du Rhône.

ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AUX RAMPES

Dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la Compagnie Nationale du Rhône aménage l'accès aux rampes pour qu'elles permettent l'accostage des embarcations légères en garantissant un tirant d'air minimal de 1,8 m quelles que soient les conditions hydrauliques.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE PERMANENT DE L'INTERDICTION

Dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la Compagnie Nationale du Rhône assure l'affichage de la présente décision sur les lieux concernés par l'interdiction et met en place des panneaux d'avertissement du public comportant une carte à jour des zones interdites d'accès.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et du Rhône.

Une copie du présent arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Isère, de la préfecture du Rhône et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et au 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

- le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- le secrétaire général de la préfecture du Rhône,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le
3 décembre 2020

Fait à Lyon, le
10 décembre 2020

Le préfet de l'Isère

Signé

Le préfet du Rhône

Signé

